

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026 95

Mis en ligne le 21.05.2026
Transmis le 21.05.2026

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2026-00027 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
FAMILLE LUCAS - ÎLOT 2 RANG 4 TOMBE 14**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2026_04_428 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LABADY,

Vu la demande formulée le 11 mai 2026 par Mme LUCAS Monique, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), Cité Lannedarré, chemin de Lannedarré Bât.D Porte 38, et tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau au cimetière du Bon Pasteur pour fonder une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière du Bon Pasteur, à Mme LUCAS Monique une nouvelle concession de terrain de 15 ans avec caveau d'occasion afin d'y fonder une sépulture familiale, prenant effet le 11 mai 2026 et arrivant à expiration le 11 mai 2041 moyennant la somme de deux mille euros (concession de terrain deux cents euros + caveau d'occasion mille huit cents euros) qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000027.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21 mai 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Jean-Michel LABADY

